

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES
MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

REUNION DES COMITÉS PERMANENTS

**Déclaration du Colonel Léonce NKABI, représentant de la république
du Congo sur la situation des zones minées.**

Genève

14 mai 2003

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
Chers collègues,

Au nom du gouvernement de la république du Congo, j'ai l'honneur de prendre la parole pour vous faire un bref compte rendu du séminaire organisé à Brazzaville la semaine dernière en vue de la mise en œuvre des obligations de la convention d'Ottawa et vous parler de la situation des mines antipersonnel en république du Congo.

Du 7 au 8 mai 2003 s'est tenu à Brazzaville un séminaire sur la mise en œuvre de la convention d'Ottawa. Ce séminaire financé par la république du CANADA a connu la participation des représentants de la république Démocratique du Congo et de la république du Congo ainsi que celle des organisations internationales et non gouvernementales. L'Angola invitée n'a pu prendre part à ce séminaire pour des raisons d'ordre technique.

C'est ici l'occasion de remercier très sincèrement le gouvernement de la république du Canada qui a permis la rencontre des acteurs de la lutte contre les mines des deux Congo. Nos remerciements aussi au Centre International de Déminage Humanitaire de Genève, aux Nations Unies, à l'ICBL et à Handicap International qui ont envoyé des experts pour faire des exposés retenus pour ce séminaire.

Monsieur le Président,

La question des mines antipersonnel devient préoccupante pour les populations congolaises vivant au sud-ouest du Congo, à la frontière avec la république d'Angola. Depuis plus de trois décennies, ces populations ne peuvent plus mener leurs activités champêtres dans cette zone. Au cours de ce séminaire qui s'est déroulé dans la transparence voulue par la convention, un consensus s'est dégagé pour que le déminage de cette partie du territoire soit mené de concert avec la république Démocratique du Congo et la république d'Angola, la zone soupçonnée minée se trouvant à la limite des frontières des trois pays. Cette question sera retenue à l'ordre du jour des travaux de la commission tripartite (république d'Angola, république Démocratique du Congo et république du Congo), instance spécialisée de traitement des questions de sécurité et de paix dans les trois pays.

Ce séminaire aura aussi permis de faire le point des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des obligations de la convention et nos pays sauront tirer le maximum de profit des conclusions de celui-ci.

Monsieur le Président,

Prélude à cette opération de déminage, le Congo a commencé la formation technique des personnels. C'est ainsi que trois officiers ont été envoyés au Benin pour une formation au déminage humanitaire, deux sous-officiers en Belgique. Avec la France et dans le cadre de la coopération militaire, un officier est envoyé chaque année à l'Ecole Supérieure d'Application du Génie à Angers.

Monsieur le Président,

Avec la fin de la guerre en Angola, en république Démocratique du Congo et au Congo, le déminage de la zone commune aux trois pays encore appelée « le triangle » peut intervenir dans un avenir proche. Pour ce faire, une étude technique devant déboucher sur la mise en place d'un plan de déminage devra être menée. A l'état actuel des choses, nos pays seuls ne peuvent mener cette étude. C'est ici l'occasion de lancer un appel à la communauté internationale et aux donateurs pour que cette idée originale et unique dans la lutte contre les mines antipersonnel retienne leur attention pour nous aider à bâtir un monde sans mine.

Je vous remercie !

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES
MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

REUNION DES COMITÉS PERMANENTS

**Déclaration du Colonel Léonce NKABI, représentant de la république
du Congo sur la destruction des stocks de mines.**

Genève

15 mai 2003

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
Chers collègues,

Dans son rapport annuel 2002, le Congo a confirmé qu'il était propriétaire d'un stock de mines évalué à 5090 unités. Lors de la quatrième assemblée des Etats parties en septembre 2002, nous avons pris l'engagement de détruire notre stock en 2003, sous réserve de parution de la législation nationale.

Tenant compte des longues procédures d'adoption des textes législatifs d'une part, et de la petite quantité de stock qui ne présente pas de difficulté majeure dans sa destruction d'autre part, le Congo vient de prendre la décision de détruire son stock de mines dans les tous prochains jours, le plan de destruction étant quasiment achevé.

Par ce geste, le Congo voudrait prouver à la communauté internationale son ferme engagement à lutter pour un monde sans mine antipersonnel et nous espérons qu'à la prochaine assemblée des Etats parties en Thaïlande, nous pourrons enfin annoncer que le Congo n'a plus de mines antipersonnel en stock.

En application de l'article 6 alinéa 5 de la convention, nous allons dès maintenant prendre contact avec les pays donateurs pour que cette destruction soit effective avant la prochaine assemblée.

Je vous remercie.